

**Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 27 Mai 2013**

Membres présents : Messieurs et Mesdames BOUTIN, VINCENT, SANCHIONI, BROUCKE, JARRAFOUX, BOSSUYT, GADOIS, CORDONNIER, BOUDIER, LE CLEZIO, GAILLARD.

Absents excusés : Monsieur LOUIS (a donné pouvoir à Mr JARRAFOUX), et Madame DE MENOUE.

Le secrétaire de séance pour cette réunion est Madame Marie-Christine BOUDIER.

Ouverture de la séance publique à 19 heures 00

ORDRE DU JOUR

I/ COMPTE RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS

- 1) **Commission voirie** par Monsieur VINCENT (Voir compte-rendu joint)
 - Diverses demandes du conseil municipal au maire :
 - Trous à boucher sur la route de Toisley au niveau des deux passages surélevés.
 - Goudronnage de la route des Forges.
 - Monsieur LE CLEZIO demande si des travaux sont prévus le long de la route de Saint André à hauteur de Mr ESNAULT, car pour une départementale il y a régulièrement des flaques d'eau. Monsieur VINCENT répond que c'est le CONSEIL GENERAL qui est chargé des routes départementales et actuellement, les responsables ne se sont pas déplacés pour réaliser l'état des lieux des routes.
- 2) **C.C.R.S.E.** par Monsieur BOUTIN
 - Lors de la réunion du 22 mai 2013, les représentants des communes ont accepté à l'unanimité, le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2012, pour le SPANC, la zone de Droisy, la zone de Marcilly la Campagne et le budget principal de la CCRSE.
 - Concernant le pôle de santé : l'Agence Régionale de Santé a donné un avis favorable qui conditionne le soutien financier des différents partenaires : Etat/Région/Département.
 - Concernant la Halle multi-activités. Mr FLEURY nous a fait une présentation synthétique d'un projet d'une surface de 800 m² qui se chiffre à 1 813 300 € HT hors acquisition du terrain situé à Saint Germain sur Avre. Ce dossier est consultable à l'adresse : [www. Muzy.fr/halle](http://www.Muzy.fr/halle). Beaucoup d'interrogations ont été émises et le projet sera retravaillé.
- 3) **SIEGE**

Les travaux de renforcement et d'enfouissement de la rue du moulin seront effectués dans le deuxième semestre 2013.

Messieurs JARRAFOUX et LE CLEZIO informent que la réunion intercommunale aura lieu le samedi 1^{er} juin 2013.

II/ DELIBERATIONS

1) Choix du mode de calcul pour la représentation future au sein des EPCI

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe de nouvelles règles de représentativité des communes au sein des EPCI (ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL) à fiscalité propre à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou, à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI du dit article.

-Considérant que la commune de Mesnil sur l'Estrée est membre de la CCRSE (Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure) dont la population recensée INSEE dernièrement connue est de 9 047 habitants,

-Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition avant le 30 juin 2013, et ont la possibilité de fixer un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV (loi RCT plus loi Richard),

-Considérant la position du conseil communautaire prise lors de la séance du 13 mars retenant un accord local (loi RCT plus loi Richard) se traduisant par le tableau de répartition N°2,

pour explication sur la démarche de répartition, il est porté à connaissance les informations ci dessous :

Pour notre communauté dont la population municipale recensée INSEE dernièrement connue est de 9 047 habitants, le nombre de sièges de base à répartir à la proportionnelle à la plus forte moyenne est de 22 (Loi RCT → Loi Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010).

Critère 1 → Répartition des sièges selon la règle de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour les communes qui n'auraient pas de sièges attribués dans le cadre de la proportionnelle à la plus forte moyenne, ces communes sont attributaires d'un siège dit de droit.

Critère 2 → Attribution d'un siège minimum par commune.

Dans cette répartition, les communes n'ayant qu'un seul délégué doivent désigner un suppléant.

La loi Richard du 31 décembre 2012 **vient compléter la loi RCT en donnant la possibilité d'augmenter de 25% le nombre de délégués dans les EPCI selon une répartition privilégiant les communes n'ayant qu'un seul délégué.**

Pour notre Communauté de Communes, la loi Richard permettrait d'avoir des délégués supplémentaires qui seraient répartis sur les communes n'ayant qu'un seul délégué et ensuite attribués selon la règle de représentation proportionnelle.

Suite à cette présentation des deux tableaux, Mr le Maire propose et demande aux conseillers de voter le tableau à prendre en compte au vu des éléments qui conditionnera la représentation future de notre commune et des autres communes formant la CCRSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et vote selon la loi RCT et la loi Richard avec un taux de 25% supplémentaire de l'effectif de base, soit le tableau N° 2.

Le tableau N° 2 qui applique la loi RCT du 16 décembre 2010 et la loi Richard du 31 décembre 2012 :

Communes	Population	Nombre de sièges titulaires selon la loi RCT	Attribution de 25% de sièges titulaires (loi Richard)	Répartition des sièges de titulaires pour la CCRSE
ACON	473	1	1	2
COURDEMANCHE	573	1	1	2
DROISY	407	1	1	2
ILLIERS L'EVEQUE	991	3		3
LOUYE	232	1	1	2
LA MADELEINE DE NONANCOURT	1211	3		3
MARCILLY LA CAMPAGNE	1023	3		3
MESNIL SUR L'ESTREE	976	3		3
MOISVILLE	175	1	1	2
MUZY	802	2		2
ST GEORGES MOTEL	955	2	1	3
ST GERMAIN SUR AVRE	1229	3		3

Dans le cadre de notre collectivité de regroupement (CCRSE), la loi Richard permet (tableau N° 2) :

- d'attribuer un siège supplémentaire de titulaire aux communes n'ayant qu'un seul délégué titulaire au regard de la loi RCT,
- de ne plus avoir de suppléants,
- d'attribuer un 3^{ème} siège à une commune approchant les 1 000 habitants,
- d'être très proche de la représentativité de nos statuts initiaux.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abst : 0

2) **Autorisation du Maire pour le remplacement du personnel**

Monsieur le Maire demande le renouvellement de la délibération de 2006 qui autorise le maire à remplacer le personnel communal en congé maladie, maternité, annuel ou surplus de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à remplacer le personnel communal pour les divers congés énumérés ci-dessus.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abst : 0

3) **Subvention pour la Fête de la musique**

Nous avons voté 150 € de subvention pour la fête de la musique. Or suite au courrier de l'association organisant cette manifestation sur le territoire de la communauté de communes, une subvention de 200 € est nécessaire cette année. Considérant que nous ne participons pas à l'organisation de cette fête et que celle-ci concerne l'ensemble des habitants de la communauté de commune, monsieur le Maire propose d'augmenter notre subvention et d'allouer les 200 € demandés.

Vote : Pour : 11 Contre : 1 Abst : 0

4) **Choix des tarifs pour le repas du 14 juillet.**

Cette année la manifestation aura lieu le dimanche 14 juillet au soir suivi d'un feu d'artifice.

Monsieur le Maire propose la modification des tarifs du 14 juillet comme suit :

Tarif enfant de – 10 ans : 3€

Tarif + 10 ans : 5 €

Tarif extérieur adulte : 8 €

Tarif extérieur enfant – 10 ans : 3 €

Bouteille de vin : 5 €

Vote à l'unanimité du conseil municipal.

III / **QUESTIONS DIVERSES**

- Révision de la liste de distribution des notes d'information par les membres du conseil municipal : Monsieur Cordonnier prend la tournée de Mr Boutin, Monsieur Bossuyt prend la tournée de Mr Gaillard.
- Monsieur Boutin propose la mise en place dans les deux salles du foyer communal, d'un système de minuterie par période de 2h ou plus pour le chauffage afin de réaliser des économies de fioul.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux demandes de devis ont été faites pour une porte sectionnelle automatisée avec portillon pour l'arsenal. Le devis de notre électricien s'élève à 7429.55 €. Comme il s'agit du moins cher Monsieur le Maire propose de signer le devis avec la société EGIP.
- Monsieur le Maire fait par du courrier reçu de Monsieur Jean-Louis DESTANS président du Conseil Général concernant le statut juridique du projet de maison de l'imprimerie initié par Mr Jean-Marie GADOIS.
- Projet Internet : Monsieur Cordonnier et Madame Boudier expliquent que la pré étude du site internet a été réalisée et qu'ils ont contacté des Web masters afin d'établir des devis. Le premier devis s'élève environ à 1300 € pour la création du site. (Ce devis comprend: la création du site, des heures de formation et la création du nom du domaine ainsi que l'hébergement du site la première année.) Puis chaque année, l'hébergement du site reviendra environ entre 35 et 70 €. Ce sera la seule dépense de ce poste pour les années futures.
Les devis ainsi que les différentes rubriques du site seront présentés lors d'un conseil municipal de septembre.

Fin de la séance à 20h50.

La Secrétaire :
Madame BOUDIER